



D.2024.10.16.1.1.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.18 – Ligne C : M3 2021 14682 M – Secteur CENTRE – Signalisation Lumineuse tricolore provisoire
– conclu avec l'entreprise CITEOS : Autorisation de signer l'avenant n°3**

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de « travaux de signalisation lumineuse tricolore provisoire »

- Par délibération n° D.2022.02.16.1.1.2 en date du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M 2021 14682 M avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant de 729 857,66 € HT et notifié le 28 mars 2022.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.1.13 en date du 7 février 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant n°1, ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 1 149 000 € HT.
- Par décision n° D2024.1671 en date du 2 juillet 2024, Tisséo Collectivités a approuvé la signature de l'avenant n°2, ayant pour objet de transférer à la société CITEOS TOULOUSE la part du marché conclu avec la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, suite à une nouvelle organisation entre les membres du groupement et la cession partielle de fonds de commerce de la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'apporter des modifications sur les prestations initialement prévues par le marché, suite à l'ajout des prestations supplémentaires devenues nécessaires, à savoir :

- maintenance du matériel de SLT jusqu'à la fin du marché en 2028 ;
- continuité des astreintes jusqu'en 2028 ;
- mise en place d'une potence rue des Frères Lion (Station François Verdier) ;
- phases ultérieures des travaux de génie-civil qui impacteront les dispositifs de SLT provisoire autour du chantier (Station François Verdier) ;
- phases ultérieures des travaux de génie-civil qui impacteront les dispositifs de SLT provisoire autour du chantier (Station Toulouse-Lautrec).

L'avenant entraîne une plus-value de **247 000 € HT**, soit une augmentation du montant contractuel de 21,50 % (par rapport au montant du marché + avenant 1), et une augmentation cumulée de 39,60 % du montant du marché initial en intégrant l'incidence financière de l'avenant n°1 (18,10 %).

L'avenant porte ainsi le montant maximum du marché à la somme de 1 396 000 € HT.

Il est conclu en application de l'article R2194-2 du Code de la commande publique qui dispose :

*« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 » (seuil de 50% du montant initial, opposable uniquement aux pouvoirs adjudicateurs et non aux entités adjudicatrices), « **des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires** et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition **qu'un changement de titulaire soit impossible** pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »*

La Commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 30 septembre 2024, émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n° 3 au marché M3 2021 14682 M d'un montant de 247 000 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° M3 2021 14682 M à conclure avec l'entreprise CITEOS pour un montant de 247 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES